

Compte rendu de Conseil municipal du 10 juillet 2019

Membres en exercice : 19

Présents : 11

Excusés : DANO Caroline (pouvoir M. GACIOCH), LONJARD Laetitia (pouvoir V. BERNARDEAU).

Absents : JOUBERT Patrick, AUBINEAU-DUBOIS Audrey, BROUCHET Kevin. GUILBOT Céline, NOURRIGEON Millie, RENAUD Eric.

Secrétaire de séance : M. BOULAIS assisté de M. GACIOCH

Approbation du compte rendu du 13 juin 2019

DPU

La commune renonce à son droit de préemption pour les opérations suivantes :

ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE
31, rue de Limailles Sect. A 513	Bâti	2 155 m ²
150, rue des frênes Sect. 097 ZA 196,	Bâti	527 m ²
16, avenue st Jean Sect. A200	Bâti	613 m ²
130, rue des écoles Sect . 097 AB 166- 168	Non Bâti	1 024 m ²
255, route de la Blottière Sect. ZA213	Bâti	53.85 m ²
1 allée du logis Sect. AI 84	Bâti	587 m ²
500, avenue de Niort Sect. AD 7	Bâti	1 915m ²
83, impasse de l'autoroute Sect. 097 ZM 0036	Bâti	1 136m ²

MODIFICATION STATUS SYNDICAT 4B

Le conseil à l'unanimité accepte les modifications de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable 4B (SMAEP 4B) qui porte la notification d'adhésion à une compétence du 30 juin au 30 septembre pour être effective au 1^{er} janvier de l'année suivante.

MODIFICATION STATUTS SIEDS

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la modification des statuts proposée par le SIEDS (syndicat intercommunal d'électricité des Deux-Sèvres) à savoir l'insertion d'une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge sans incidence sur les compétences déjà transférées par la commune

MODIFICATION STATUTS CAN

Le conseil municipal à l'unanimité accepte les modifications des statuts proposées par la CAN (Communauté d'Agglomération du Niortais) à savoir :

- Compétences obligatoires : eau, assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales (application loi NOTRe) au 1^{er} janvier 2020.
- Définition, création, réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire (article L300-1 du code de l'urbanisme) dans l'espace communautaire (zone d'activités par exemple)
- Création au titre de l'article 1^{er} de loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Le conseil a émis le souhait, si une évolution législative survenait sur le sujet «brulant »de l'eau potable, pouvoir continuer la distribution de l'eau afin d'éviter une augmentation du prix de l'eau étalée dans le temps de plus de 26 %.

JUGEMENT COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX

Le maire informe le conseil des décisions de la cour Administrative d'Appel de Bordeaux suite au recours exercé par Madame VALENTIN sur 3 points. Le jugement a été lu en séance publique le 24 juin 2018.

1. Sur la notation 2014 le jugement du Tribunal Administratif du 14/06/2017 est annulé au motif que le supérieur hiérarchique n'avait pas fait connaître son avis préalablement à la notation du Maire.

Le réexamen de la notation 2014 de Mme VALENTIN doit être effectué et non l'attribution d'une note conforme à celle des années précédentes, sa notation 2014 actuelle doit être retirée de son dossier dans un délai de 2 mois

2. Sur le refus de protection fonctionnelle demandée par Mme VALENTIN, la décision du Tribunal Administratif de Poitiers qui donnait droit à la mairie est annulée au motif qu'il n'appartient pas au conseil municipal de prendre les décisions relatives à la situation individuelle des agents de la commune, celles-ci relèvent de la compétence du maire. La délibération du conseil municipal n°2017/11 du 09/02/2017 est annulée et il appartient au maire de prendre un arrêté dans un délai de 2 mois.
3. Sur le harcèlement moral du maire à l'encontre de Mme VALENTIN, la cour Administrative d'Appel de Bordeaux confirme en onze lieux la décision du Tribunal de Poitiers à savoir l'absence d'harcèlement moral et rejette les demandes indemnitaires de Mme VALENTIN à savoir la somme de 80 000 euros.

Pour les 2 premiers points, il est mis à la charge de la commune en application de l'article L761-1 du code de justice administrative la somme de 1500 euros.

Le conseil a pris acte de ce jugement qui sur la partie la plus importante, à savoir le harcèlement moral qui constitue et de loin la clé de voute du dossier VALENTIN a donné raison à la mairie.

(Seul recours possible le pourvoi en cassation par la saisine du conseil d'Etat dans un délai de 2 mois à compter de la date du jugement de la cour d'Appel de Bordeaux).

REFECTION DU GARDE-FOU (GARDE CORPS) DU PONT DES DAMES

La SNCF exige la réparation de ce garde-corps (pour des raisons de sécurité des usagers et de dimensions qui ne sont pas aux normes).

Deux devis sont présentés et l'entreprise BONNET de Coulonges sur l'Autize, moins disante, est retenue pour un montant de 16 161 €uros.

Le conseil exprime le souhait que les usagers qui accrochent ou percutent nt ce type de garde-corps, notamment les conducteurs d'engins agricole aient le bon goût de prévenir la mairie.

AILES ET ARBRE MOTEUR DU MOULIN (Fondation du patrimoine - Fonds de dotation crédit agricole CM2S)

Michel GACIOCH, Adjoint, informe le conseil que la fondation Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres a octroyé une aide de 15 000 € pour le changement des ailes et de l'arbre moteur du moulin. Le conseil municipal remercie tout particulièrement le Crédit Agricole pour cette aide substantielle.

Le conseil est informé de la signature par la commune d'une convention avec la fondation du patrimoine qui officialise le lancement d'une souscription publique pour le financement des dites réparations.

PONTON DE LA MARE DE RIMBAULT

L'inauguration aura lieu après la rentrée scolaire en septembre 2019.

ADMISSION EN NON VALEURS

Le conseil à l'unanimité, sur proposition du trésor, l'admission en non-valeur, de petites créances irrécouvrables pour un montant total de 1 497.80 euros.

NOMINATION D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE REMPLAÇANTE

Le Maire informe le conseil, qu'en raison de l'arrêt de travail de Madame Monique CUIILLER suite à un accident de la route, il a nommé par arrêté Madame Liliane BRAULT secrétaire de mairie remplaçante.

DENOMINATION RUE DE LA ZONE D'ACTIVITE DES PETITS AFFRANCHIMENS

Cette nouvelle rue qui va relier la rue des chênes verts à la rue des acacias dont la réalisation va débuter en septembre 2019 est nommée à l'unanimité par le conseil : RUE DES SORBIERS

TARIFS REPAS CANTINE ET GARDERIE 2019/2020

Le conseil décide de maintenir les tarifs de l'année scolaire précédente jusqu'à fin décembre 2019. Un réexamen éventuel sera examiné en décembre pour l'année 2020.

VENTE DE L'ANCIENNE TRESORERIE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Le trésor public ayant décidé de fermer la perception de Beauvoir fin septembre 2019, la commune, propriétaire de l'immeuble a décidé de sa mise en vente ou de sa location.

Une proposition écrite d'acquisition est parvenue à la mairie. Après examen, le conseil municipal a jugé l'offre notoirement insuffisante (40 % en dessous de l'estimation des domaines) et a décidé de ne pas donner suite.

Séance levée à 22 H 45